



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu l'arrêté du 24/02/2003 portant création de la spécialité Activités physiques pour tous du BPJEPS,
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 11/09/2014,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités physiques pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP033140468	Monsieur GUINLE Thomas 25/07/1990 TARBES (65)
BP033140469	Monsieur LEFEBVRE Loïs 02/07/1993 BAYONNE (64)
BP033140470	Monsieur LEMARCIS Baptiste 01/01/1985 TULUA (COLOMBIE)
BP033140471	Monsieur LESCURE Aldric 10/07/1990 LIBOURNE (33)
BP033140472	Monsieur NDOMBI Chris 05/06/1992 PARIS (75)
BP033140473	Monsieur WARIN Gaïan 30/10/1993 PERIGUEUX (24)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional
de la Jeunesse et des Sports
et de la Cohésion Sociale,
Fait à BRUGES
Le 11/09/2014 L'inspecteur,